



Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Mesures de lutte contre le petit coléoptère de la ruche

Berne, 25.03.2015 - Le Conseil fédéral entend prévenir la propagation du petit coléoptère de la ruche en Suisse et les pertes de miel, de pollen et de couvain. Il a donc adopté une modification de l'ordonnance sur les épizooties, qui entrera en vigueur le 1er avril 2015 déjà, au commencement de la saison de vol des abeilles.

Le petit coléoptère de la ruche s'est propagé en 2014 d'Afrique au sud de l'Italie. Ce parasite constitue une menace pour les abeilles et les bourdons suisses en raison des importations annuelles d'abeilles d'Italie et de sa propagation naturelle du sud vers le nord.

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est considérée dorénavant comme une épizootie à combattre. Cela permet de prendre des mesures en cas d'introduction de la maladie en Suisse, afin de lutter contre la diffusion du parasite. Cette modification de l'ordonnance sur les épizooties renforce les mesures de protection contre le petit coléoptère de la ruche adoptées en janvier 2015: la Suisse avait alors pris des mesures comparables à celles de la Commission européenne, à savoir l'interdiction d'importer des abeilles mellifères et des bourdons, du matériel apicole usagé, des sous-produits apicoles non transformés et du miel en rayon en provenance de Sicile et de Calabre.

Des mesures supplémentaires seront prises dans le cadre du programme national APINELLA de détection précoce du petit coléoptère de la ruche. Des apiculteurs répartis sur tout le territoire suisse contrôleront régulièrement leurs colonies, afin de détecter l'apparition du parasite aussi tôt que possible. Ce programme va être mis en œuvre par le Service vétérinaire suisse en étroite collaboration avec le Service sanitaire apicole et la branche.

Un parasite qui suscite des craintes

Le petit coléoptère de la ruche est un parasite qui inquiète les propriétaires de colonies d'abeilles et de bourdons. Il se reproduit rapidement. Si les conditions sont favorables, il suffit de quelques individus pour causer des dommages importants à une population d'abeilles ou de bourdons. L'adulte et les larves se nourrissent de miel, de pollen mais préfèrent le couvain. Si le parasite infeste une ruche ou un nid de bourdons, il n'est plus possible de s'en débarrasser. Le petit coléoptère de la ruche ne présente pas de danger pour l'homme.

Adresse pour l'envoi de questions:

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
Service média
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Auteur:

Conseil fédéral

Internet: <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>⁽⁴⁾

Secrétariat général DFI

Internet: <http://www.edi.admin.ch>⁽⁵⁾

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

Internet: <http://www.blv.admin.ch>⁽⁶⁾

Tous les liens de cette(s) page(s)

1. https://www.facebook.com/sharer.php?u=http://www.blv.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=3Dfr%26print_style%3Dyes%26msg-id%3D56675%26amp%3Bt%3DAnzeige+Newsmeldungen

2. <http://twitter.com/home?status=Anzeige+Newsmeldungen>
http://www.blv.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang%3Dfr%26print_style%3Dyes%26msg-id%3D56675
3. https://plus.google.com/share?url=http://www.blv.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang%3Dfr%26print_style%3Dyes%26msg-id%3D56675
4. <http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>
5. <http://www.edi.admin.ch>
6. <http://www.blv.admin.ch>

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

<http://www.blv.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr>